

# ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE DEVELOPPEMENT DU HAUT NIVERNAIS

Association sans but lucratif, dépôt légal le 2 mars 2010 sous le N° W582000322

## ASSEMBLEE GENERALE

3 JUILLET 2021

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE

Le samedi 3 juillet 2021 s'est tenue Salle des Fêtes de Monceaux le Comte l'Assemblée Générale de l'ADDHN.

Nombre de personnes présentes signataires des listes d'émargement : **52**

Nombres de pouvoirs : **18**

Total : **70**

Le quorum étant atteint, Agnès DEVOUCOUX Présidente expose le Rapport Moral 2020/2021.

#### 1- RAPPORT MORAL 2020/2021

La présidente remercie l'ensemble des personnes présentes. Elle rappelle les principales dates :

- 19 décembre 2019 : accord de madame la Préfète de la Nièvre sur le permis de construire RES;
- 25 janvier 2020 : tenue d'une réunion d'information ;
- 28 janvier 2020 : délibération du CM de St Germain des Bois pour former un recours contre le permis de construire ;
- 26 février 2020 : notre avocat nous informe de la requête concernant notre appel ICPE (« autorisation d'exploiter ») ; envoi de cette requête le 12 mars ;
- en mars 2020, élections municipales ; délibération à SGDB sur le projet : 9 contre, 2 abstentions ; à Lys : 6 contre, 5 pour ; la convention de servitude pour le droit de passage n'est pas renouvelée ;
- 16 septembre 2020 : signature du SRADDET par le Préfet de Région ; des objectifs inquiétants concernant l'accroissement du renouvelable ; création d'un Collectif anti SRADDET, dont fait partie l'ADDHN ;
- 6 octobre 2020 : plus de mâts de mesures !
- 16 octobre 2020 : soutien de la présidente de l'ADDHN à la nouvelle association Amognes Environnement ;
- 9 décembre 2020 : rencontre entre le maire de Lys et le promoteur RES ; l'ADDHN (Mr FEKETE) y assiste ;
- 17 décembre 2020 : notre avocat nous demande nos observations sur son mémoire en défense ;
- en décembre 2020, l'ADDHN est sollicitée par ADRET Morvan, au sujet d'un projet de parc photovoltaïque à Moraches et Germenay ;
- 12 février 2021 : dépôt du mémoire de défense ADDHN établi par notre avocat concernant l'autorisation d'exploiter ;
- 21 mars 2021 : l'ACBFC (Collectif Bourgogne Franche Comté) devient le CRECEP (Collectif Régional d'Experts et de Citoyens pour l'Environnement et le Patrimoine), présidé par Mme MC CHANEZ. Regroupe 130 associations et 300 particuliers adhérents.
- 26 mars 2021, réunion zoom avec d'autres associations et le Député Patrice Perrot ;
- 29 avril 2021, notre avocat nous informe de la clôture de l'instruction pour l'affaire des P de C : le 30/12/2020 ; en attente de la date d'audience.
- 15 mai 2021 : réunion du bureau de l'ADDHN : fixation de la date de la prochaine AG.

. Adresse postale : **ADDHN 2 rue du Puits – Hubans- 58420 Grenois**

Siège social : 9 rue de l'Abreuvoir - 58190 Monceaux le Comte

[addhn58@gmail.com](mailto:addhn58@gmail.com) <http://www.addhn.org>

L'ADDHN maintient en permanence des liens étroits tant avec les autres associations nivernaises qu'avec le CRECEP, sachant qu'est grand le danger de voir se développer d'autres projets sur notre territoire. L'ADDHN a adressé un message à la COM COM Tannay/Brinon/Corbigny pour mettre en garde les élus contre les démarchages permanents des promoteurs éoliens. A cet égard, la commune de Chevannes-Changy vient d'être sollicitée pour un projet, et nous lui avons transmis plusieurs documents et informations utiles pour se défendre. Une lettre a également été adressée à Mr Julien COHEN, récent acquéreur des Caves Tannaysiennes, ainsi que d'une propriété à Vézelay, d'où les éoliennes risquent d'être parfaitement visibles. Pas de réponse pour l'heure.

La présidente remercie les participants pour leur concours et leur assiduité dans ce combat sans relâche : grâce à leur opiniâtreté, depuis près de douze années les promoteurs éoliens ne sont pas parvenus à nous imposer leurs machines ! C'est aussi grâce au soutien financier de ses adhérents que l'ADDHN a pu régler les factures (avocat, expertises...) et ainsi faire face à tout instant.

Vote du Rapport Moral 2020/2021 :

- abstentions : 0
- contre : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **2 – RAPPORT FINANCIER**

Le trésorier a dressé un rappel de l'ensemble des recettes-dépenses sur la période 2020-2021, avec une année 2021 incomplète.

Année	Recettes			Dépenses			Solde (1)	Cumul
	Cotisations	Dons	Totales	Courantes	Spécifiques*	Totales		
2020	650	4652	5302	350	3100	3450	1852	4821
2021	90	105	195	344	2400	2744	-2549	2272

(\*) *Frais d'avocat*

Un reliquat de dons en 2020 a permis de faire face aux dépenses d'avocat (deux factures de 2400 € TTC, dont l'une concernait le recours en annulation contre l'arrêté préfectoral du 12/06/2017 autorisant l'exploitation), et à payer en 2020 une prestation à notre photographe (réalisation d'un document de synthèse intégrant la méthodologie du processus, et adressés à notre avocat à sa demande).

Il ressort à mi 2021 un solde positif de trésorerie de près de 2300 €.

Notre dossier est actuellement en appel à Lyon. Nous ignorons quelle sera la date d'une prochaine décision du tribunal, ni sa teneur, et il est clair aujourd'hui que notre avocat sera sollicité dans le courant du second semestre 2021, voire en 2022. Il faut donc s'attendre à de nouveaux engagements financiers, dont il est difficile aujourd'hui de mesurer l'ampleur.

C'est pourquoi sont proposées à l'assemblée, et afin de ne pas être en situation de défaut de paiement, deux actions:

**. Adresse postale : ADDHN 2 rue du Puits – Hubans- 58420 Grenois**

Siège social : 9 rue de l'Abreuvoir - 58190 Monceaux le Comte

[addhn58@gmail.com](mailto:addhn58@gmail.com)    <http://www.addhn.org>

- le lancement d'un Eolethon 2
- le passage de la cotisation à 20€.

L'EOLETHON II se déroulera dans les mêmes conditions qu'en 2016, avec la différence cette fois que les dons pourront être faits à l'ordre de la SPPEF, organisme d'Intérêt Public, au sein duquel nous détenons un compte ADDHN. L'avantage est qu'il sera possible pour le donateur de déduire de son impôt 2021 **66% du montant de sa contribution**. Ainsi un don de 100€ ne lui coûtera que 33€. Un don de 200 € environ 67 €.

Bien entendu, chacun fera ce que bon lui semble, mais quel que soit le montant de ce don, ce dernier sera très important pour assurer la continuité du combat juridique.

L'hébergement au sein de la SPPEF ne coûte à l'association que 7% du montant des dons, + une cotisation annuelle de 60€.

Le combat est toujours engagé dans la voie juridique. La trésorerie, une fois récupérés les dernières cotisations et dons « classiques », devrait se monter à environ 4000 € fin 2021 hors nouvelles dépenses postérieures à l'AG 2021. Un nouveau point financier sera fait à l'issue de l'Eolethon 2.

Vote du rapport financier, incluant la proposition d'EOLETHON 2, et le passage de la cotisation à 20 € :

- contre : 0
- abstentions : 0

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

### **3- POINT D'AVANCEMENT JURIDIQUE**

Lecture est faite d'un mémo rédigé par Rémy FEKETE en prévision de cette assemblée générale :

*« Chers adhérents, chers amis,*

*Je suis au regret de ne pouvoir être parmi vous pour cette assemblée générale, pour la première fois depuis 11 ans. Je vous prie de m'en excuser.*

*Je confie au soin du bureau de vous lire ce petit texte pour vous faire part de l'évolution des procédures contentieuses engagées à l'initiative ou à l'encontre de notre association.*

*Vous vous rappellerez que le projet absurde d'éoliennes que nous combattons depuis si longtemps est soumis à plusieurs autorisations, à commencer par celles relatives au permis de construire d'une part et au permis d'exploiter d'autre part.*

*Une petite explication d'abord : dans les procédures administratives, la justice procède en plusieurs temps :*

*- d'abord les parties échangent des "mémoires" c'est à dire leurs arguments par écrit : chacune présente ses propres positions et répond aux arguments de l'autre partie, jusqu'au moment où le juge constate que les parties n'ont plus rien à ajouter. Il sonne alors la fin des échanges, c'est ce que l'on appelle la fin de la phase d'"instruction".*

**. Adresse postale : ADDHN 2 rue du Puits – Hubans- 58420 Grenois**

Siège social : 9 rue de l'Abreuvoir - 58190 Monceaux le Comte

[addhn58@gmail.com](mailto:addhn58@gmail.com)      <http://www.addhn.org>

- Le dossier passe ensuite à une audience devant les juges (les plaidoiries sont cependant très limitées devant les juridictions administratives, pas "d'effet de manche" comme au pénal)
- enfin le dossier passe en délibération avant que le jugement soit prononcé.

1- S'agissant de l'affaire du Permis de Construire, la clôture est intervenue le 30 décembre dernier. Rien ne s'est passé depuis. Nous pouvons toujours penser qu'elle sera audiencée en même temps que l'affaire ICPE. (Permis d'exploiter)

2- S'agissant du permis d'exploiter

Dans l'affaire de l'autorisation d'exploiter, nous avons déposé un mémoire complémentaire et en réplique en février dernier, auquel nos adversaires n'ont toujours pas répondu.

J'ajoute, par ailleurs, que le 19 avril dernier, la cour a mis en demeure le ministre de la transition écologique de défendre à notre requête, dans un délai d'un mois. Ce qu'il n'a pas fait.

Nous sommes toujours dans l'attente d'éventuels mémoires adverses, sachant que la date de la clôture est proche. A ce stade, si des écritures étaient produites par RES ou par l'Etat, j'ai demandé à notre avocat de solliciter un report de la date de clôture de l'instruction pour nous permettre de réfléchir à la nécessité d'une nouvelle réponse de notre part.

Dans ces conditions l'audience devrait se tenir soit au dernier trimestre 2021 soit, si la clôture de l'instruction était reportée dans le dossier ICPE, début 2022.

Grace au soutien de tous et au combat de chacun, l'année 2021 sera donc une nouvelle année sans éoliennes en Tannaysie.

Gardons bien en tête qu'il s'agit de décisions attendues de la Cour d'Appel de Lyon. Qu'elle nous donne raison ou tort, il existe un dernier degré de juridiction pour contester la décision des cours d'appel administratives : c'est le conseil d'Etat.

Le combat est donc loin, très loin d'être terminé. Armons nous de volonté, de patience et d'endurance. Armons notre trésorier des moyens pour que notre ADDHN puisse poursuivre la lutte et les éoliennes ne passeront pas !

Un grand merci à tous pour votre attention.

Remy Fekete »

---

## **Informations et questions diverses**

- Mme Judith COPPEL intervient pour évoquer la question du projet photo-voltaïque de Moraches et Germenay, et souhaiterait que ce projet puisse rentrer dans le giron de notre association, comme le projet éolien. Mr Max GUIGNARD estime qu'un projet de ce type, compte tenu de spécificités techniques que nous ne maîtrisons pas à ce jour, ne peut être pris en charge par l'ADDHN, qui a déjà fort à faire avec le projet Fleur du Nivernais. L'association pourra cependant intervenir à la marge en tant que conseil.
- Un adhérent nous informe que la société RES a sollicité auprès du maire de Lys un rendez-vous

**. Adresse postale : ADDHN 2 rue du Puits – Hubans- 58420 Grenois**

Siège social : 9 rue de l'Abreuvoir - 58190 Monceaux le Comte

[addhn58@gmail.com](mailto:addhn58@gmail.com)    <http://www.addhn.org>

- courant septembre 2021 ; il importe que l'ADDHN puisse participer.
- Mr Bruno D'ARFEUILLE livre une information intéressante : la société RES (Renewable Energy Systems Ltd) est en vente ; plusieurs acquéreurs sont intéressés, dont le groupe TOTAL. Concernant notre projet, que peut-on attendre de cette vente ? Tout dépendra de la décision du tribunal. Si le juge déboute le promoteur, il est possible que le patron du groupe acquéreur souhaite s'arrêter là, ce qui serait la meilleure des choses pour nous. Mais il est possible aussi qu'il entende poursuivre ce combat ; l'avenir nous le dira....

La présidente lève la séance et invite les personnes présentes à un pot de l'amitié, au cours duquel sont tirés au sort les lots de la tombola.

000  
0

**. Adresse postale : ADDHN 2 rue du Puits – Hubans- 58420 Grenois**

Siège social : 9 rue de l'Abreuvoir - 58190 Monceaux le Comte

[addhn58@gmail.com](mailto:addhn58@gmail.com)      <http://www.addhn.org>